

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 10 mars 2017

1^{ère} Commission

N° CP-2017-3-1-1

Service instructeur

Direction des Finances

Service consulté

**GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT
CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Résumé : Octroi d'une garantie d'emprunt au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) à raison de 100 % relative à un prêt d'un montant de 213 000 € à souscrire auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges.

Au cours de sa séance du 26 juin 2015 (CG-2015-6-12-8), le Conseil départemental a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt départementale.

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), créé par la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, est une association ayant pour objet d'assurer des missions de service public pour la promotion et le développement de la qualité architecturale, urbaine et environnementale.

Le présent rapport a pour objet de garantir un prêt d'un montant de 213 000 € à souscrire auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges pour lui permettre de répondre à ses besoins de financement.

Les caractéristiques principales de l'emprunt que le CAUE projette de souscrire sont les suivantes :

Montant :	213 000 €
Durée totale :	12 mois
Périodicité des amortissements :	en une seule fois à la dernière échéance
Périodicité des intérêts :	mensuelle, à terme échu
Taux d'intérêt :	annuel variable ; index de référence + marge de 2,606 l'an, soit 2,5 %
Index de référence :	moyenne mensuelle de l'EURIBOR 1AN
Valeur de base de l'index connue à l'émission du contrat :	- 0,106 %
Date d'émission du contrat :	02/03/2017

Taux d'intérêt plancher : 0,00 %

Les crédits d'avances en garantie d'emprunt sont inscrits au chapitre 27 article 2761.

Par ailleurs, à titre de sûreté, l'Assemblée départementale a prévu lors de sa séance du 3 mars 1995, et en a confirmé le principe le 10 décembre 1998, l'obligation de mettre en place, s'agissant d'un organisme privé, une contre garantie au profit de la collectivité pour toute quotité supérieure ou égale à 0,15 M€.

Le CAUE du Haut-Rhin s'engage ainsi à inscrire une hypothèque de premier rang sur l'immeuble dont il est propriétaire sis 31 avenue Clémenceau à 68000 Colmar, en contrepartie de l'octroi de la présente garantie d'emprunt.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur la demande de garantie d'emprunt et m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN